

**Animateur : M. RABOISSON**

**Présents : MM. CORBIAT – FERCHAUD – LEROY – MALLET – PUAUD – VEDRENNE – GUILLEN**

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, **une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un Appel, au plus tard le 22 du mois**, (art. 30 – paragraphe 2 des RG de la LFNA) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique **obligatoirement avec en-tête du club**. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à **2 jours francs** pour les matches de Coupe (art. 30 – paragraphe 3 des RG de la LFNA).

Tout Appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la Commission d'Appel et qui est débité du compte du club appelant.

**Adoption des PV** : Le PV n° 18 du 22/03/2018 est adopté sous réserves des modifications suivantes.

## **RESERVES ET RECLAMATIONS**

### **Match n° 19615586 – 4<sup>ème</sup> Division Poule E – AIGLES ROUGES / FCC ISLE D'ESPAGNAC – du 25/03/2018**

**Réserves du FCC ISLE D'ESPAGNAC sur « je porte réserve sur la qualification des joueurs alignés par l'équipe recevant »**

La Commission déclare les réserves régulièrement confirmées.

Sur le fond, après vérification les déclare ,irrecevables car non motivées.

Les droits de confirmation soit 37 € seront portés au débit du FCC ISLE D'ESPAGNAC

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions aux fins d'homologation.

## **EVOCATIONS**

### **Match n° 19671813 – 5<sup>ème</sup> Division Poule C – AL SAINT BRICE (3) – JS SIREUIL (3) – du 18/03/2018**

**Inscription sur la feuille de match par l'Equipe de la JS SIREUIL (3) du joueur PASCAUD Anthony (suspendu).**

La Commission,

Pris connaissance du dossier transmis par le secrétariat,

Jugeant en premier ressort et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF

- Considérant que le Club de la JS SIREUIL a été avisé par téléphone par Jean GUILLEN en date du 29/03/2018

- Considérant que le LICENCIE désigné ci-dessus a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline réunie le 29/10/2017 de 7 matches de suspension , sanction

applicable à partir du 30/10/2017 puis par la Commission de discipline en date du 02/02/2018 de 3 matches de suspension sanction applicable à compter du 03/02/2018, Rappelle aux Clubs que les sanctions prises contre un joueur se cumulent, donc en réalité le joueur PASCAUD Anthony doit purger 10 matches avant de pouvoir reprendre avec cette équipe.

Considérant que l'équipe 3 de la JS SIREUIL n'a disputé depuis le début de la sanction seulement 7 rencontres officielles, dit que le 18/03/2018 le joueur était toujours en état de suspension.

De plus précise au joueur PASCAUD Anthony qu'étant licencié en FUTSAL, il doit purger également sa seconde sanction dans les 2 compétitions.

- Dit qu'il ne pouvait être inscrit sur la feuille de match et/ou participer à cette rencontre citée en rubrique

- Donne match perdu par pénalité à l'équipe de la JS SIREUIL (3) – moins 1 point et 0 but à 6 (score favorable), au bénéfice de l'AL SAINT BRICE.

- Inflige une amende de 37 € pour droit d'évocation au Club de la JS SIREUIL pour avoir inscrit sur la feuille de match un licencié en état de suspension.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions aux fins d'homologation.

## **COURRIER DIVERS**

### **- Courrier de JARNAC SPORTS du 26/03/2018**

La Commission prend connaissance du courrier du Club mentionné ci-dessus qui fait suite à la rencontre U16 / U18 disputée le 24/03/2018 contre l'AMS SOYAUX.

En conséquence, pour l'avenir nous invitons ce Club à respecter les gens qu'il reçoit et tout particulièrement mettre les installations à leur disposition afin qu'ils puissent préparer la rencontre dans des conditions acceptables

## **TRAVAUX DIVERS**

La Commission profite d'une séance allégée par rapport aux dossiers habituels pour parler de la réglementation et notamment vis-à-vis de la participation des joueurs en équipes inférieures. En effet, la réglementation mise en place dans ce domaine au niveau de la LFNA nous préoccupe en voyant notamment la possibilité qui est offerte aux équipes 1 de renforcer leurs équipes inférieures avant les 5 dernières journées.

Un tour de table a été effectué et a donné l'occasion d'évoquer d'autres sujets (lutte contre la violence et permis à points).

### **L'Animateur**

RABOISSON Jean Jacques

### **Le Secrétaire**

GUILLEN Jean